VILLE DE BLAGNAC

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de produits et de petits matériels d'entretien pour les services de la Ville de Blagnac 202612

Date et heure limites de réception des offres :

Le 2 décembre 2026 à 12:00

Mairie de Blagnac
1 Place des Arts
31700 BLAGNAC

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Fourniture de produits et de petits matériels d'entretien pour les services de la Ville de Blagnac
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	6
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Défini par lot
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
1.6 - Renouvellement 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 6
2.4 - Développement durable 6
2.5 - Plan de progrès **Erreur ! Signet non défini.**
3 - Conditions relatives au contrat 6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 7
5.1 - Documents à produire 7
5.2 - Présentation des variantes 9
5.3 - Echantillons, maquettes ou prototypes 9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
6.1 - Transmission électronique 10
6.2 - Transmission sous support papier 12
7 - Examen des candidatures et des offres 12
7.1 - Sélection des candidatures 12
7.2 - Attribution des accords-cadres 12
7.3 - Suite à donner à la consultation 14
8 - Renseignements complémentaires 14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 14
8.2 - Procédures de recours 15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Fourniture de produits et de petits matériels d'entretien pour les services de la Ville de Blagnac

Le présent marché a pour objet la fourniture de produits et de divers petits matériels d'entretien d'usage courant pour le nettoyage de l'ensemble des locaux municipaux.

Lieu d'exécution :
Mairie de Blagnac
Centre Technique Municipal
Magasin
4 rue Louis Blériot
31700 Blagnac

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 6 lots :

Lots	Désignation
1	**Produits ouatés** Produits ouatés Mouchoirs, essuie-mains, essuie-tout, papier W.C, essuyage industriel,...
2	**Produits d'entretien pour les services de la Ville** Savons, émulsions, détergents, décapants, détartrants, détachants, lessives, liquide vaisselle, bombes insecticides, désodorisants, dégraissants...
3	**Petits matériels et articles de droguerie pour les services de la Ville** Balais, raclettes, gazes, serpillères, éponges, poubelles, seaux, disques mono brosses...
4	**Sacs poubelles en plastiques et autres sacs d'emballages plastiques** Sacs poubelles en plastiques et autres sacs d'emballages plastiques
5	**Distributeurs et accessoires** Distributeurs et accessoires Distributeur essuie-mains, Distributeur ménager papier W.C , dévidoirs, Distributeur de savon, doseurs,...

6	**Produits et articles de droguerie spécifiques à la restauration collective** Lingettes, savon liquide, liquide rinçage, liquide lave-vaisselle et manuelle, désinfectant, pelles, serpillères, …

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
39830000-9	Produits de nettoyage

Lots	Code principal	Description
1	33141117-3	Ouate
2	39830000-9	Produits de nettoyage
3	39224300-1	Balais et brosses et autres produits de nettoyage ménager
4	18937000-6	Sacs d'emballage
5	42968200-1	Distributeurs d'articles d'hygiène
6	39224300-1	Balais et brosses et autres produits de nettoyage ménager

1.6 - Renouvellement

Les prestations revêtant un caractère récurrent, le présent accord-cadre est renouvelable à son terme normal ou anticipé. Il fera alors l'objet d'une nouvelle consultation.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Cependant, en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

Un candidat ne pourra se présenter à la fois comme mandataire d'un groupement ou candidat individuel, et membre d'un autre groupement.

Le candidat peut se présenter seul.

2.3 - Variantes

Les candidats **doivent** présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour les lots suivants :

Lots	Exigences minimales détaillées
1	Dans le respect des exigences minimales du cahier des clauses techniques particulières
2	Dans le respect des exigences minimales du cahier des clauses techniques particulières
3	Dans le respect des exigences minimales du cahier des clauses techniques particulières
4	Dans le respect des exigences minimales du cahier des clauses techniques particulières
5	Dans le respect des exigences minimales du cahier des clauses techniques particulières
6	Dans le respect des exigences minimales du cahier des clauses techniques particulières

⚠ **La réponse à la solution de base est obligatoire.**

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour chaque lot
- L'Annexe technique de chaque lot à compléter
- Le cadre de réponse technique pour chaque lot.

Il est remis gratuitement à chaque candidat uniquement à l'adresse suivante :
https://www.mairie-blagnac.fr/ma-mairie/marches-publics/achat-et-marches-publics/acces-aux-consultations-en-cours

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants: identification du candidat, le cas échéant de la nature du groupement, du lot concerné, de l'habilitation éventuelle du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1)
Attestations sur l'honneur de non interdiction de concourir pour le candidat individuel ou chaque membre du groupement, en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (formulaire DC1)
Présentation de la société: raison sociale, forme juridique, les éléments relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (formulaire DC2)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Chiffre d'affaires au cours des 3 derniers exercices connus

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Moyens humains et matériels généraux dont dispose le candidat.
Tout justificatif permettant d'illustrer les garanties professionnelles du candidat (références, certificats de qualifications ou tout autre moyen garantissant la capacité professionnelle).

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (dont le taux de remise consenti) pour chacun des lots
Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour chacun des lots L'attention du candidat est attirée sur l'obligation de remplir l'intégralité des lignes sous peine de voir son offre rejetée.
Le cadre de réponse technique de chacun des lots, permettant d'apprécier les modalités d'exécution de la prestation et les performances et modalités d'utilisation du site dématérialisé (pour tous les lots) et les performances environnementales (pour les lots 2 et 6 uniquement). Les candidats devront impérativement renseigner les éléments demandés et respecter la présentation imposée du document. L'attention des candidats est portée sur la fourniture des éléments suivants : Le descriptif de la formation pour l'utilisation des produits et des matériels et la mise en œuvre des contraintes en cas de dilution. Le descriptif de la formation pour la lutte pour les troubles musculosquelettiques lors de l'utilisation des matériels
L'Annexe technique pour chacun des lots permettant de juger la performance environnementale et la valeur technique

Les catalogues de produits du candidat **sous format numérique pour chacun des lots**
Les tarifs publics de chacun des lots en vigueur au jour de la date limite de remise des offres sur lesquels devront être indiqués la date de validité.
Les échantillons des produits **demandés dans l'annexe technique** dans les conditions énoncées à l'article 5.3 du présent règlement.
Toutes les fiches techniques des produits proposés **sous format papier à fournir avec les échantillons** dans les conditions énoncées à l'article 5.3 du présent règlement et sous format PDF dans l'offre.
La dernière version de la fiche de données de sécurité (FDS) pour les lots 2 et 6 Elles seront rédigées en langue française, pour tout produit chimique (et matériel) proposé au bordereau des prix et fournies sur support papier avec les échantillons (dans les conditions énoncées à l'article 5.3 du présent règlement) organisé dans un classeur et de façon dématérialisée dans l'offre du candidat. A chaque mise à jour de la F.D.S, le fournisseur s'engage à la renvoyer au pouvoir adjudicateur sous format numérique.
Pour les produits HACCP (pour le lot 6) : Tous documents permettant d'attester que les produits proposés sont conformes à la réglementation en vigueur pour l'utilisation en restauration collective (démarche H.A.C.C.P) sous format papier à fournir avec les échantillons dans les conditions énoncés à l'article 5.3 du présent règlement, et de façon dématérialisée dans l'offre du candidat
Pour les produits écoresponsables : Tous documents attestant que les produits ont été certifiés par un organisme indépendant et répondent aux exigences d'un écolabel officiel ou équivalent (Normes, label, audit, nordiques Swan, FSC, % produits recyclés...), les certifications internes à l'entreprise ne seront pas prises en compte.

5.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges. **Le candidat devra remettre un dossier « variante » comprenant les pièces énoncées à l'article 5.1 du règlement de la consultation.**

5.3 - Echantillons, maquettes ou prototypes

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons **demandés dans l'annexe technique pour tous les lots.**

- ✓ Ces échantillons sont gratuits. En aucun cas, ils ne pourront être facturés par le candidat.
- ✓ Les échantillons produits par le candidat qui sera retenu pour le marché seront considérés comme l'étalon des produits fournis tout au long de l'année.

Le candidat fournira les échantillons avant la date et heure limites de remise des offres indiquées sur la page de garde du présent document (fiches techniques, fiches de sécurité, fiche pour les produits éco responsables …).

Les échantillons remis hors délais seront écartés de l'analyse et l'offre sera déclarée irrégulière.

Les échantillons de chaque lot devront être dans un colis séparé et identifié comme suit (ne mélangez pas les échantillons de plusieurs lots dans le même colis) :

Ces échantillons devront être systématiquement déposés à l'adresse suivante :

Centre Technique Municipal
MAGASIN
4, rue louis
BLERIOT 31700
BLAGNAC
DE 9H à 12H et de 14H à 17H du lundi au vendredi

Chaque colis devra être identifié ainsi :
- ✓ L'intitulé du marché,
- ✓ Le lot
- ✓ Le nom du fournisseur
- ✓ « NE PAS OUVRIR »

Sur chaque échantillon devra figurer les indications permettant au minimum d'identifier le fournisseur, la référence du produit au regard du bordereau de prix et sa dénomination. Pour les produits répertoriés dans le bordereau de prix et ne faisant pas l'objet d'une demande d'échantillon, la simple remise du catalogue suffira avec la fiche technique et la FDS. Le service des achats se réserve le droit de demander à chaque candidat tel ou tel échantillon complémentaire s'il le juge nécessaire.

Les candidats non retenus pour l'offre devront préciser s'il souhaite récupérer certains échantillons à l'issue de l'analyse de l'offre.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.mairie-blagnac.fr/ma-mairie/marches-publics/achat-et-marches-publics/acces-aux-consultations-en-cours

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Service de réception des candidatures et des offres
1 Place des Arts
31700 BLAGNAC
La signature de l'offre n'est pas requise dès le stade de la remise de l'offre électronique.
Cependant, ce document devra être signé électroniquement pour formaliser l'offre retenue. **C'est pourquoi, nous vous conseillons de le signer si vous disposez, dès à présent, du certificat électronique.**
Dans le cas contraire, vous serez sollicité afin d'accomplir cette formalité si votre offre est retenue à l'issue de l'analyse des offres.
Si vous ne disposez pas d'un certificat de signature électronique, attention à bien prendre en compte le délai de son obtention qui peut être de plusieurs semaines. Nous vous conseillons d'accomplir les formalités d'obtention dès à présent.
Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : le 2 décembre 2026 à 12:00:00

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée, à l'exception des échantillons et des pièces précisées aux articles 5.1 et 5.2 du présent règlement

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°1, 3, 4 et 5 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations issu du total du DQE	50.0 %
2-Valeur technique des produits et matériels appréciée en fonction des échantillons fournis, des fiches techniques et de l'annexe technique	35.0 %
3-Modalités d'exécution des prestations appréciées au vu des renseignements indiqués dans le cadre de réponse technique	5.0 %
4-Performance et modalités d'utilisation du site dématérialisé appréciées au vu des renseignements indiqués dans le cadre de réponse technique	5.0 %
5-Performance en matière de développement durable appréciée au vu des renseignements indiqués dans les annexes techniques	5.0 %

Pour le lot n°2 et 6 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations issu du total du DQE	50.0 %
2-Valeur technique des produits et matériels appréciée en fonction des échantillons fournis, des fiches techniques et de l'annexe technique	35.0 %
3-Modalités d'exécution des prestations appréciées au vu des renseignements indiqués dans le cadre de réponse technique	5.0 %
4-Performance et modalités d'utilisation du site dématérialisé appréciées au vu des renseignements indiqués dans le cadre de réponse technique	5.0 %
5-Performance en matière de développement durable au vu des renseignements indiqués :	5.0 %
5.1-Dans le cadre de réponse technique	*1.0 %*
5.2-Dans les annexes techniques	*4.0 %*

Le critère 1 : Le prix sera apprécié par comparaison des totaux des prix figurant au BPU valant DQE communiqués par le candidat.
Le critère 2 : La valeur technique sera appréciée en fonction des échantillons fournis, des fiches techniques et de l'annexe technique du lot concerné.
Les critères 3 et 4 : Les modalités d'exécution de la prestation et la performance d'utilisation du site dématérialisé seront appréciées en fonction des réponses aux questions inscrites au cadre de réponse technique.

Concernant le critère 4 « Performance et modalités d'utilisation du site dématérialisé », le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convier les candidats afin de procéder à une démonstration de son site dématérialisé.
Cette démonstration n'aura pour seul but que de démontrer l'ergonomie et les fonctionnalités du site de commande en ligne. Lors de cette démonstration, **il n'y aura aucune possibilité de négociation.** Les candidats ne pourront en aucun cas modifier leur offre.

Le site dématérialisé de commande en ligne doit être mis gratuitement à disposition de la collectivité. Il doit être simple d'utilisation. Les services achats et magasin sont les seuls à passer commande et le service achat valide ces commandes.
Le titulaire du marché devra assurer la formation des personnes chargées de passer et de valider ces commandes.

Le critère 5 : La Performance en matière de développement durable sera appréciée en fonction des renseignements portés sur l'annexe technique pour tous les lots et également de ceux portés sur le Cadre de Réponse Technique pour les lots 2 et 6.
Afin de lutter contre le gaspillage et pour favoriser l'économie circulaire, la collectivité souhaite privilégier l'achat de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.
Ce critère sera noté sur 5 points au vu du nombre de produits proposés répondant à ce critère identifié dans l'annexe technique et aux réponses données dans le Cadre de Réponse Technique (pour les lots 2 et 6).

Lots	Critères issus des annexes techniques
1	✓ % des produits en matière recyclée ✓ Nombre de produits écolabel
2	✓ Nombre de produits écolabel ✓ Reprise emballages vides et/ou périmés
3	✓ % des produits en matière recyclée ✓ Nombre de produits écolabel ✓ Nombre de matériel issus du réemploi
4	✓ % des produits en matière recyclée ✓ Nombre des produits écolabel
5	✓ % des produits en matière recyclée
6	✓ % des produits en matière recyclée ✓ Nombre de matériels issus du réemploi ✓ Nombre de produits écolabel ✓ Reprise emballage vides et/ou périmés

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.mairie-blagnac.fr/ma-mairie/marches-publics/achat-et-marches-publics/acces-aux-consultations-en-cours

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV
31000 TOULOUSE

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.